

DICRIM

Dossier

D'**I**nformation

Communale

Sur les **Ri**sques

Majeurs naturels et technologiques

COMMUNE
DE
CALMOUTIER

2009

Votre commune vous informe sur les risques majeurs

Chères citoyennes, chers citoyens

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par la radio et la télévision.

Je vous demande de lire attentivement ce document et le conserver précieusement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- Les risques naturels : Inondations, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

- Les risques technologiques :

Ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.

- Les risques de transport de matières dangereuses :

Par route ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence :

L'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

- une énorme gravité : Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004

Relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs précise le contenu et la forme de cette information.

LA VIGILANCE METEO

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.







Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR) concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France :

www.meteo.fr/meteonet/vigilance

Pour la commune de Calmoutier, elle concerne 6 types d'évènements :

-  Fortes précipitations
-  Orages
-  Canicule
-  Vent violent
-  Neige ou verglas
-  Grand froid

La circulaire du 28 septembre 2001 définit quatre niveaux de vigilance.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas de niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Vert (niveau 1)

Pas de vigilance particulière

Jaune (niveau 2)

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique.

Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus

Orange (niveau 3)

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis

Rouge (niveau 4)

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelles sont prévus

Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

FORTES PRÉCIPITATIONS

Conséquences possibles :

De très fortes précipitations, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours, sont attendues.

D'importantes inondations sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.

De très importants cumuls de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE

→ Rester chez vous,

→ s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez en particulier, les déviations mises en place,

→ ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,

→ signalez votre départ à vos proches.

POUR PROTEGER VOTRE INTEGRITE ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE :

→ dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations,

→ prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,

→ facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils,

→ n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

ORAGES

Conséquences possibles :

Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.

Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.

Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables au feu par de très nombreux impacts de foudre.

L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

Des inondations de caves et point bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

- › éviter les déplacements,
- › les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

EN CAS D'OBLIGATION DE DEPLACEMENT :

- › soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
- › n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

POUR PROTEGER VOTRE INTEGRITE ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE :

- › éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- › rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- › si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr,
- › signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
- › si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

CANICULE

Conséquences possibles :

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.

Veillez aussi sur les enfants.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...)
- mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains,
- buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif,
- continuez à manger normalement, ne sortez pas aux heures les plus chaudes,
- si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers, limitez vos activités physiques,
- en cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin,
- si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie,
- si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais.

VENT VIOLENT

Conséquences possibles :

Avis de tempête très violente :

- des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes,
- des dégâts nombreux et importants sont attendus sur les habitations, les parcs et plantations ; les massifs forestiers peuvent être fortement touchés,
- la circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau,
- les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

- ✚ Rester chez vous,
- ✚ mettez-vous à l'écoute de vos stations radios locales,
- ✚ prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

EN CAS D'OBLIGATION DE DEPLACEMENT :

- ✚ limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers,
- ✚ signalez votre départ et votre destination à vos proches.

POUR PROTEGER VOTRE INTEGRITE ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE :

- ✚ rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- ✚ n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol,
- ✚ si vous êtes riverains d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux,
- ✚ prévoyez les moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
- ✚ si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

LES RISQUES NATURELS

LES INONDATIONS

Définition du risque :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau, ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque sur la commune :

La commune de CALMOUTIER est concernée par le risque d'inondation de la plaine : débordement de la Colombine.

Les mesures prises dans la commune :

Les mesures réglementaires de prévention :

- ✓ l'information de la population par le biais du dossier d'information communale sur les risques majeurs consultable en Mairie,
- ✓ la prise en compte du risque dans le droit des sols (Plan Local d'Urbanisme),
- ✓ une surveillance et l'entretien des cours d'eau par le Syndicat Mixte du Durgeon et ses Affluents.

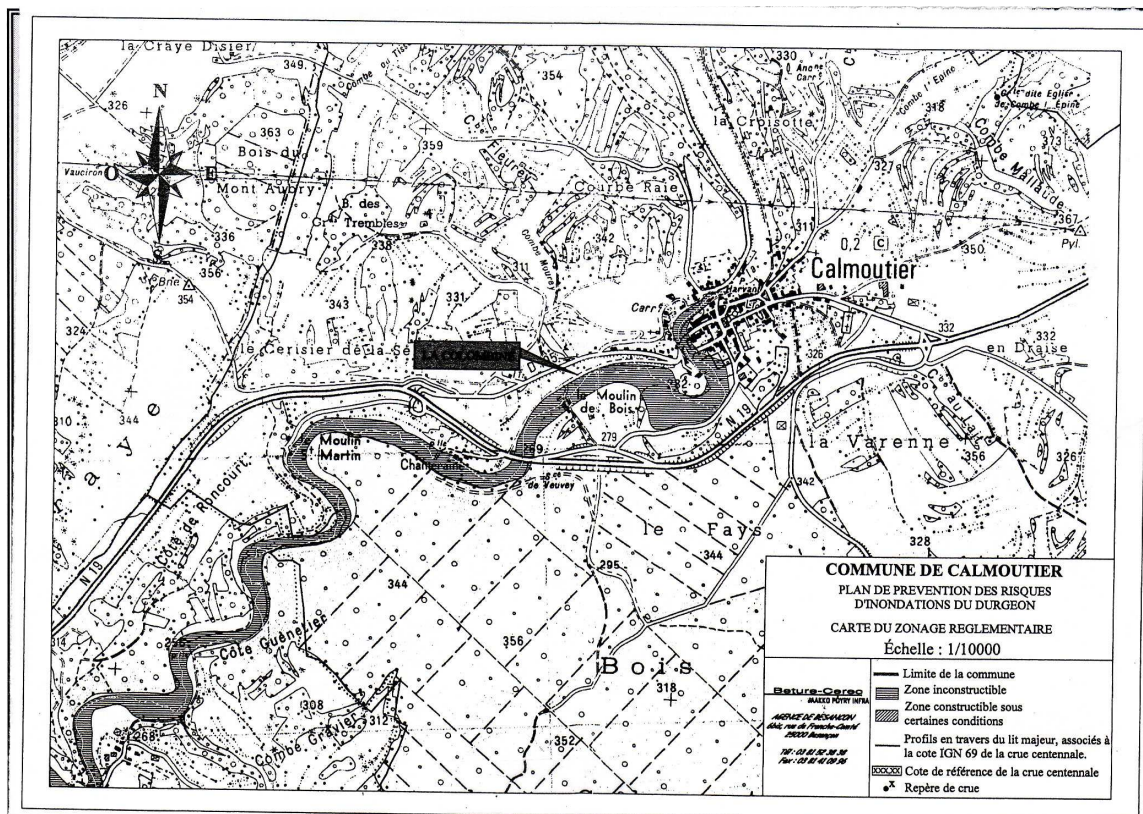
Données liées à la situation de la commune de CALMOUTIER au regard du risque inondations :

- ✓ plan de prévention des risques approuvé le 1^{er} avril 2003 pour le bassin Durgeon.
- ✓ reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté publié au JO le |
|---------------------------------|----------|----------|------------------------|
| Inondations | 14/10/82 | 09/11/82 | 26/12/82 |
| Inondations | 08/12/82 | 31/12/82 | 13/01/83 |
| Inondations et coulées de boues | 25-12-99 | 29-12-99 | 30-12-99 |
| Inondations et coulées de boues | 24-10-99 | 26-10-99 | 26-02-00 |

LES RISQUES NATURELS

Cartographie du plan de prévention des risques inondations :



Consignes de sécurité que vous devez respecter :

- ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir,
- fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,
- coupez le gaz et l'électricité,
- montez à pied dans les étages,
- écoutez la radio locale et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.
- n'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.

Après l'inondation :

- aérez et désinfectez les pièces de votre habitation,
- ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- chauffez dès que possible.

LES CHUTES DE NEIGE - LE GRAND FROID

Définition :

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Fréquents dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes.

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.

Ils sont à la disposition de la population sur les serveurs de Météo- France (téléphone, répondeur 0 892 680 284 et sur www.meteo.fr)

Le risque sur la commune :

La commune de CALMOUTIER a déjà connu des épisodes de grand froid et des chutes de neige importantes.

Les mesures prises dans la commune :

Les voies principales sont déneigées et salées en priorité par l'employé communal ainsi que les abords de la mairie.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

→ protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

→ évitez de prendre la route, surtout avec un véhicule non équipé de pneus neige, et évitez les itinéraires empruntant des côtes

→ ne stationnez pas sous les lignes électriques,

→ ne montez pas sur un toit,

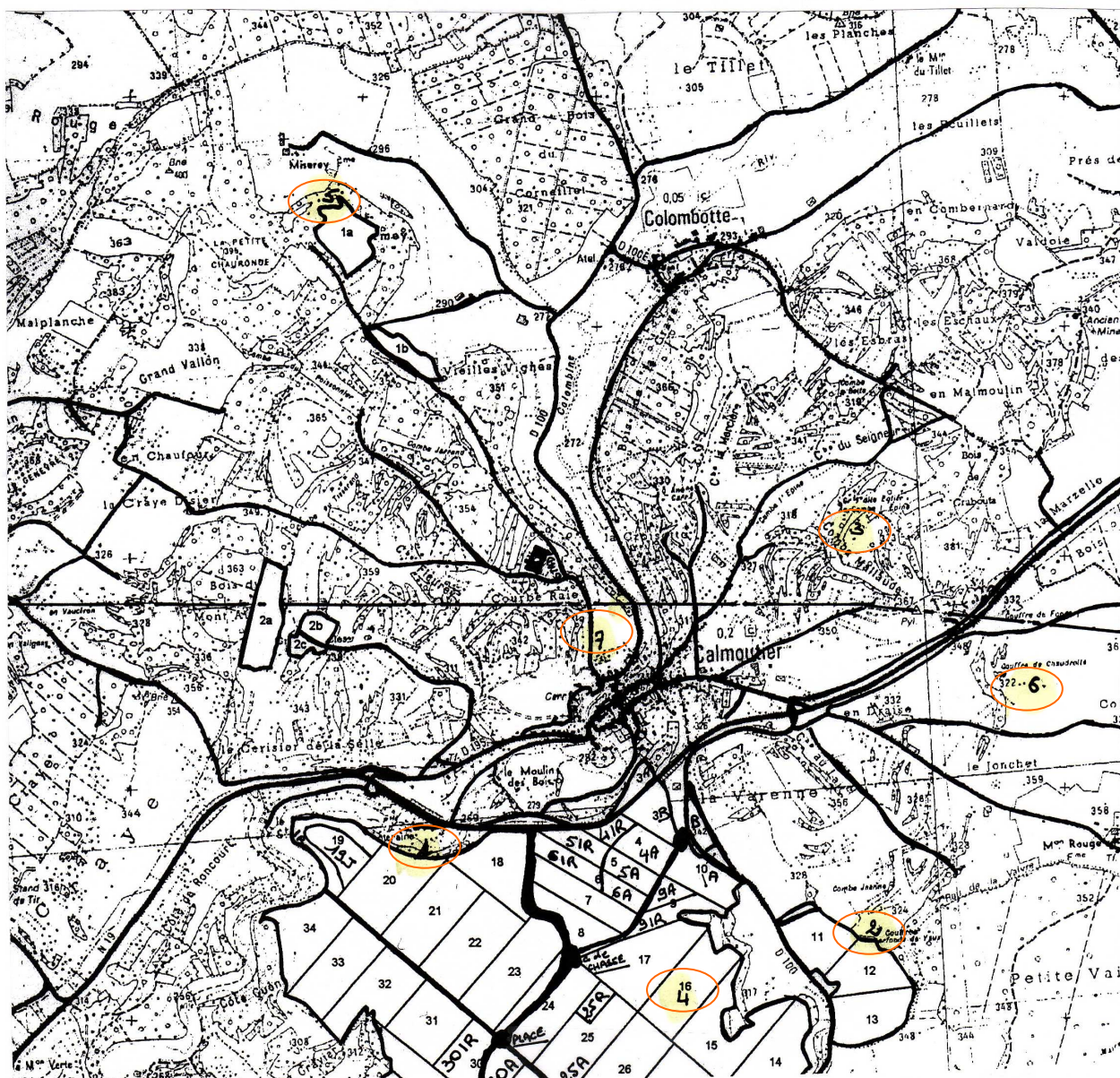
→ abritez-vous sous un toit solide,

→ écoutez la radio locale et respectez les consignes des autorités.

C'est le meilleur moyen d'être informé.

LES RISQUES NATURELS

LES CAVITES



- 1 - Réseau de Veuve (accès impossible)
- 2 - Gouffre de Perfonds de Vaux (accès libre)
- 3 - Grotte de Combe l'Epine (accès libre)
- 4 - Gouffre du petits Frais Puits (accès libre)
- 5 - Gouffre du Bois de Charmey (accès impossible)
- 6 - Gouffre de Chaudrotte (accès libre)
- 7 - Anciennes mines de fer (accès impossible)

Conseils de comportement

- Ne pas s'approcher des cavités
- Interdiction formelle d'y pénétrer

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Définition :

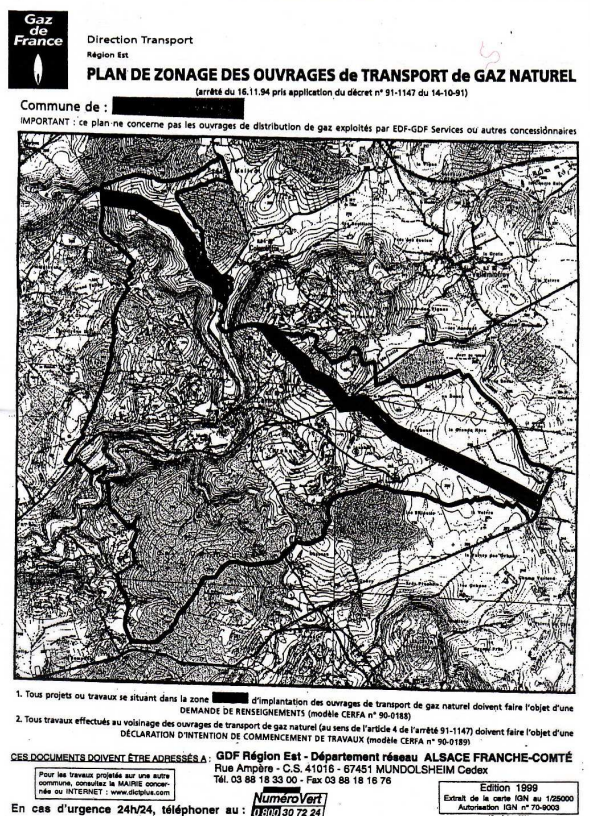
Notre société industrialisée nécessite le transport de nombreux produits dangereux.

Ils sont inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou corrosifs.

Ils peuvent provoquer en cas d'accident ou d'épandage, un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. L'accident de transport de matières dangereuses peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routiers, ferroviaires, aériens ou canalisations de transport de gaz naturel (gazoduc).

Le risque sur la commune :

La commune de CALMOUTIER est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière et par une canalisation de transport de gaz naturel (gazoduc exploité par gaz de France) dans la zone Est de la commune (voir carte).



CONSEILS DE COMPORTEMENT

- ne fumez pas,
- ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir,
- écoutez la radio locale et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.
- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche,
- fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

LISTE DES TRAVAUX SOUMIS A DR OU DICT
(Annexe 1 du décret n° 91-11477 du 14-10-1991)

Travaux effectués au voisinage des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transports d'hydrocarbure liquides ou liquéfiés, de transport de gaz combustibles ou de produits chimiques.

I - Tous travaux ou opérations exécutés à moins de 15 mètres de ces ouvrages, et notamment :

1. Exécution de terrassement pour construction ou modification de barrages, plans d'eau, canaux ou fossés, voies ferrées, routes, parkings, ponts, passages souterrains ou aériens, fosses, terrains de sport ou de loisirs, fondations de bâtiments, de murs, de clôtures ou d'autres ouvrages;
2. Création, entretien, re-profilage ou dragage de cours d'eau navigables ou non et de canaux, étangs ou plans d'eau de toute nature;
3. Ouverture, exploitation de mines, de carrières à ciel ouvert, de décharges publiques ou non ;
4. Travaux de pose, déplacement ou enlèvement de canalisations, drains, branchements enterrés de toute nature et interventions diverses sur ces ouvrages;
5. Pouilles, forages, fonçages horizontaux, défonçages, enfoncements par battage ou tout autre procédé mécanique de piquets, pieux, palplanches sondes perforatrices ou tout autre matériel de forage;
6. Circulation hors voirie de véhicules pesant en charge plus de 3,5 tonnes au total, emprunts ou dépôts de matériaux;
7. Pose d'éléments d'ancrage ou de haubanage aériens ou souterrains;
8. Travaux de génie agricole tels que drainages, sous-solages, curage de fossés;
9. Plantations d'arbres et dessouchages effectués à l'aide de moyens mécaniques;
10. Travaux de démolition.

II - Travaux et opérations exécutés à moins de 40 mètres de ces ouvrages dans l'un ou l'autre des cas suivants:

1. Lorsqu'ils comportent l'emploi d'explosifs ou sont susceptibles de transmettre des vibrations aux-dits ouvrages;
2. Lorsqu'ils entraînent des fouilles, des terrassements ou des sondages atteignant une profondeur de 5 mètres.

III - Tous travaux d'injection ou de consolidation du sol exécutés à moins de 50 mètres d'un ouvrage.

IV - Tous les travaux et opérations exécutés à moins de 75 mètres de ces ouvrages lorsqu'ils concernent des projets de construction assujettis à la réglementation relative aux installations classées présentant des risques d'incendie ou d'explosion ou à la réglementation relative aux établissements recevant du public.

LES NUMEROS D'URGENCE

| | |
|----------------|-----------------------------------|
| 18 | Sapeurs Pompiers |
| 17 | Gendarmerie |
| 15 | SAMU |
| 112 | Tout secours Europe |
| 03 84 78 40 45 | Urgence et dépannage Electricité |
| 08 10 43 30 25 | Urgence et dépannage Gaz |
| 03 88 37 37 37 | Centre anti poisons de Strasbourg |
| 08 92 68 02 70 | Météo France |
| 03 84 78 70 66 | Mairie de Calmoutier |

COMMUNE DE CALMOUTIER

Département de la Haute-Saône